

DG/2005/018
Original : français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Discours
de
M. Koïchiro Matsuura

Directeur général
de
l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
(UNESCO)

à l'occasion de la deuxième session de la réunion d'experts intergouvernementaux sur
l'avant-projet de convention internationale concernant la protection de la diversité
des contenus culturels et des expressions artistiques

UNESCO, le 31 janvier 2005

Monsieur le Président du Conseil exécutif,
Monsieur le Président de la réunion d'experts intergouvernementaux,
Excellences, Mesdames, Messieurs,

C'est avec un réel plaisir que je vous retrouve aujourd'hui pour l'ouverture de la deuxième réunion intergouvernementale consacrée à l'avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques.

Un peu plus de quatre mois après votre première réunion, en septembre 2004, je suis heureux de vous retrouver aussi nombreux, et de constater que l'intérêt suscité parmi vous pour l'élaboration de cet instrument ne faiblit en aucune manière.

La première réunion intergouvernementale a permis à chacun d'entre vous – je crois que tout le monde s'accorde sur ce point – de mieux s'approprier le texte de l'avant-projet, d'exprimer ses impressions générales et de les comparer avec d'autres, souvent dans une optique complémentaire. Elle aura sans nul doute été une étape importante dans la maturation nécessaire à la rédaction des commentaires et amendements écrits que je vous avais demandé de formuler à l'égard de l'avant-projet avant la mi-novembre 2004.

Leur richesse et leur nombre, qu'ils proviennent des Etats membres, des organisations non gouvernementales ou des organisations internationales, ont été à la hauteur de nos attentes, même si leur masse et leur complexité ont constitué un véritable défi pour le Secrétariat, qui s'est efforcé d'en présenter une compilation lisible et apte à constituer un document de travail maniable.

Comme vous le savez, le Comité de rédaction que vous avez institué à l'issue de votre première session s'est réuni du 14 au 17 décembre dernier, sous la présidence de Mr Jukka Liedes, délégué de la Finlande, et a procédé à l'examen de ce nouveau document fort volumineux.

Son objectif était de circonscrire ces commentaires et amendements et, dans la mesure du possible, de proposer pour chaque article une ou des formulations reflétant les tendances essentielles, en vous proposant, à l'issue de ses travaux, un nouveau texte d'avant-projet comportant un nombre aussi limité que possible d'options.

Malheureusement, le temps imparti et la masse des informations tout autant que leur nature n'ont pas permis au Comité de rédaction de traiter l'ensemble du texte, pas plus que d'opérer de choix fondamentaux sur la multiplicité des options, ce pour quoi, je vous le rappelle, il n'avait pas mandat. Le Comité n'a en outre pas pu prendre en compte les commentaires reçus de certaines organisations intergouvernementales, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et

l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ni ceux des organisations non gouvernementales. C'est une étape essentielle qui vous reviendra donc.

Les difficultés rencontrées par le Comité ont été réelles. Du fait du calendrier de ses travaux, il a dû traiter les commentaires et amendements, alors même qu'il n'avait aucune directives de la Plénière à leur égard, et pour cause, puisqu'elle s'était réunie bien avant que ces commentaires ne parviennent à l'UNESCO.

Le travail de cette deuxième session de la réunion d'experts gouvernementaux s'annonce donc ardu, et les deux semaines complètes de travaux qui s'ouvrent ne seront pas de trop.

Le Comité de Rédaction a été en mesure de proposer, pour les articles 1 à 11 de l'avant-projet, un nouveau document, qui présente pour chaque article sa version d'origine et une série d'options de formulations rédigées sur la base des amendements et commentaires formulés par les Etats membres, en précisant à chaque fois, dans un encadré, les grandes tendances des débats du Comité à leur égard.

Ce document est mis à disposition de votre session comme outil de travail. Les options qui y sont recensées pourraient certainement être synthétisées afin de trouver, dans la majorité des cas, une rédaction unique qui rencontre l'assentiment de chacun. Bien entendu, je suis conscient que dans certains cas, quand il s'agit d'options fondamentalement divergentes, il sera nécessaire de conserver l'existence de plusieurs options. J'espère vivement que ces divergences seront aussi limitées que possible, et surtout circonscrites à l'essentiel, afin de ne pas retarder par des détails non fondamentaux l'avancement de notre travail.

Avant de laisser la parole à notre cher Président, le professeur Kader Asmal, je voudrais vous inviter, Mesdames, Messieurs, à ne jamais perdre de vue, durant le cours de vos débats, le mandat qui m'a été confié en octobre 2003 par la Conférence générale, qui a décidé que « la question de la diversité culturelle pour ce qui a trait à la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques doit faire l'objet d'une convention internationale », et qui m'a demandé, dans cette perspective, de lui soumettre pour sa prochaine session, dont les travaux commenceront le 3 octobre de cette année, un avant-projet de convention sur cette question. La nature de l'instrument et son champ d'application sont donc précisément circonscrits, et je pense hasardeux, à ce stade, d'envisager d'en modifier les termes.

A l'issue des travaux de votre session, dont je souhaite sincèrement qu'ils seront fructueux et aboutiront à un texte consensuel dans sa grande majorité, et afin de respecter les délais statutaires en vigueur pour les instruments normatifs, je soumettrai aux Etats membres – au plus tard le 3 mars prochain, c'est-à-dire sept mois avant l'ouverture de la Conférence générale - un rapport préliminaire,

accompagné d'un avant-projet de convention, en vue de son examen lors de la 33^e session de la Conférence générale. Je suis conscient cependant de la possibilité que cette deuxième session ne puisse achever complètement sa mission, même en travaillant intensément, c'est-à-dire obtenir un texte consensuel ou ne comportant que peu d'options. Aussi, en fonction du résultat de vos travaux, j'envisagerai sans doute de consulter le Conseil exécutif à sa session de printemps sur la procédure à suivre jusqu'à la Conférence générale, y compris sur l'opportunité de convoquer une troisième réunion afin de pour poursuivre le travail, dont les résultats seront également soumis, au moment opportun, à la Conférence générale.

Je souhaite sincèrement qu'il soit tiré le meilleur profit des efforts déployés depuis des mois pour la réussite de ce projet, qui suscite, comme je l'ai déjà souligné, un intérêt considérable de la part de la communauté internationale tout entière. La diversité culturelle est désormais inscrite dans la conscience de tous. Après le succès remporté par les conventions qui s'attachent à sa préservation des patrimoines matériels et immatériels, donnons toutes ses chances à ce projet, qui complète le dispositif mis en place, en trouvant les voies et moyens d'assurer la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, qui constitue un enjeu vital pour l'avenir de nos sociétés.

Je vous souhaite donc, Excellences, Mesdames, Messieurs, une réunion constructive et fructueuse.